

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/10/2021

Dossier complet le :

26/10/2021

N° d'enregistrement :

5837

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de dérivation des eaux, d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, d'instauration des périmètres de Protection – Demande de déclaration d'utilité publique de l'ouvrage : BSS000CNLQ (00267X0395/F1) à 3 000 m3/j sur la commune de WAILLY-LES-ARRAS (62)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (CUA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LETURQUE Frédéric Président de la CUA, ou son représentant par délégation

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 3 5 7 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17°b	Prélèvement pour l'alimentation en eau potable de maximum 1 095 000 m3/an au sein de la nappe de la craie (3 000 m3/j)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le champ captant de WAILLY (62) est composé d'un unique forage, désigné sous l'indice BRGM 00267X0395 – BSS000CNLQ. Il a été réalisé en décembre 2014 et fait 37.8 m de profondeur. Il capte la nappe de la craie, en régime libre dans ce secteur.

Le projet consiste à mettre en exploitation ce champ captant à hauteur de 3000 m3/j, 1 095 000 m3/an. Pour se faire, il sera nécessaire :

- 1 - d'équiper le forage d'une pompe immergée,
- 2 - de construire une petite station de pompage ou une fosse dans laquelle sera disposé l'ensemble du matériel nécessaire à son bon fonctionnement,
- 3 - de clôturer sur une hauteur de 2 m une emprise au sol de 400 m² correspondant au Périmètre de Protection immédiate,
- 4 - de raccorder cet ouvrage au réservoir d'AGNY par la pose d'une canalisation en DN 300 mm sur 2500 m.

Il n'y aura aucune distribution avant mélange de ces eaux avec celles du champ captant d'AGNY.

Le champ captant de MEAULENS, situé en centre ville, doit être exploité à un plus faible volume de prélèvement, si la CUA souhaite être autorisée à l'exploiter. La mise en exploitation du champ captant de WAILLY est destinée à pallier, en partie, les pertes de production sur le champ captant de MEAULENS (ARRAS).

4.2 Objectifs du projet

La capacité totale de production autorisée au droit des différents champs captants de la CUA est de 6 360 m³/j et 2 131 250 m³/an. La CUA produit annuellement plus de 6 millions de mètres cubes d'eau au droit de ses 10 ressources (6 259 331 m³ en 2020), les DUP mises en place couvrent seulement 34 % des besoins en eau de la CUA. En effet, le champ captant de MEAULENS ne possède pas de DUP, néanmoins, il assure à lui seul, 69 % des besoins. Il est actuellement exploité à hauteur de 515 m³/h – 12369 m³/j – 4 514 708 m³ en moyenne. Un avis d'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique a conclu en 2019 à la possibilité de protéger le champ captant de MEAULENS pour un débit d'exploitation de 7 500 m³/j, engendrant ainsi une diminution de la production de l'ordre de 4 900 m³/j. Cette diminution de production sera, en partie, compensée par la mise en exploitation du champ captant de WAILLY-Lez-ARRAS (62) à hauteur de 3000 m³/j. Ce champ captant permettra ainsi de diversifier les ressources en eau qui alimentent la Communauté Urbaine d'ARRAS et réduira la pression actuelle sur le champ captant de MEAULENS - situé en plein centre ville et sa sécurisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Seul, le forage a été réalisé pour l'instant. Les travaux consisteront donc en la réalisation :

- d'une station de pompage ou fosse de forage, équipée d'un compteur, vanne, antibélier, armoire électrique, pompe immergée et conduites de refoulement ; de dispositifs anti-intrusion, d'un point de prélèvement pour le contrôle sanitaire,
- d'une clôture de 2 m de hauteur et d'un portail de même hauteur pour délimiter le périmètre de protection Immédiate accessible uniquement à l'exploitant d'une emprise de 400 m² à 600 m², au droit de la parcelle ZP69.
- de la pose d'une conduite de refoulement en DN 300 mm sur une distance de 2 500 m pour relier cette station de pompage au réservoir le plus proche situé au droit du champ captant d'AGNY, rue des Maraîchers. Cette conduite longera les chemins agricoles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en exploitation de ce champ captant consiste en un prélèvement journalier de 3 000 m³/j au sein de la nappe de la craie du Séno-Turonien. La nappe de la craie est en régime libre dans ce secteur. Le niveau de la nappe au repos oscille entre 17.44 et 20.92 m de profondeur / sol (+ 64.5 à + 68.0 m NGF). La nappe de la craie est déconnectée du Crinchon dans ce secteur et de sa nappe alluviale.

Un contrôle sanitaire de l'eau pompée sera effectué une fois par an par les services de l'ARS (prélèvement d'eau pour analyse). L'exploitant, VEOLIA Eau, réalisera si nécessaire les travaux d'entretien (tonte de la parcelle, changement de la pompe immergée ou d'un matériel défectueux, ...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation de loi sur l'eau (IOTA); déclaration d'utilité publique (DUP); autre : Dossier loi sur l'eau déposé en 2014 pour la création du forage

Autorisation d'exploitation par prélèvement permanent issu d'un forage dans un système aquifère (nappe de la craie Séno-Turonienne), le volume total prélevé étant supérieur à 200 000 m³/an (1 095 000 m³/an) - Nomenclature IOTA, rubrique 1.1.2.0 article 3.

Autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine du Code de la Santé Publique
Déclaration d'utilité Publique

Un examen au cas par cas a été déposé en 2018 (décision n° 2018-2725 cf. annexe).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume horaire (m ³ /h)	320 m ³ /h
Volume journalier (m ³ /j)	3 000 m ³ /j
Volume annuel maximum (m ³ /an)	1 095 000 m ³ /an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RUE DES ALOUETTES 62217
WAILLY; AGNY

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°44'17"E Lat. 50°14'58"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nous avons recensé 13 ZNIEFF de type I, la plus proche se situe à 6.6 km du site : La haute vallée de la Scarpe entre FREVIN-CAPPELLE et ANZIN-SAINT-AUBIN, le bois de MAROEUIL et la vallée du Gy en aval de GOUVES. Nous avons recensé 3 ZNIEFF de type II, après consultation du site. La plus proche se situe à 7.0 km du site : Vallée de la Scarpe entre ARRAS et VITRY.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On se situe sur un plateau crayeux, en zone agricole. La nappe de la craie se situe à plus de 17 m de profondeur sol. Le Crinchon se situe à 365 m à la cote + 71.4 m NGF (nappe de la craie à + 65 m NGF. Ce site a fait l'objet en février 2019 d'une caractérisation des zones humides par BIOTOPE. Aucune zone humide n'a été mise en évidence par le critère botanique ou pédologique. (cf. annexe)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce forage correspond à un futur champ captant. Le but du projet est de mettre en place les périmètres de protection autour de ce futur champ captant pour une exploitation de 3000 m3/j.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de zone NATURA 2000. Il n'existe pas de sites NATURA 2000 Directive habitats dans un rayon de 20 km autour de notre ouvrage, ni ZSC ni ZPS.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu de prélever 3000 m3/j - 1 095 000 m3/an au sein de la nappe de la craie (eaux souterraines) au droit de cet ouvrage et dans le même temps de réduire l'exploitation du champ captant de MEAULENS de 3000 m3/j, qui se situe dans le même bassin versant (ARRAS - rue l'abbé Pierre en centre ville). Il s'agit d'un transfert de prélèvement, d'une diversification du prélèvement, afin de sécuriser la ressource en eau de la CUA en réduisant les risques potentiels de pollution.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce prélèvement va remplacer celui effectué aujourd'hui à hauteur de 3000 m3/j dans la même nappe sur le champ captant de MEAULENS, situé à l'embouchure de ce bassin versant à l'aval hydraulique à 5630 m.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un prélèvement d'eaux souterraines dont le niveau piézométrique se situe à plus de 17 m de profondeur par rapport au sol. Les essais de pompage ont montré que l'on avait aucune incidence sur les eaux superficielles. Nous sommes en zone agricole sur un plateau crayeux. Les études ont montré qu'il n'y avait pas de zone humide, ni de liaison entre le Crinchon et la nappe de la craie. Il n'y aura aucune incidence sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site NATURA 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation pour l'alimentation en eau potable. Contrôle de la qualité des eaux prélevées effectué par l'ARS une fois par an (DUP)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place des périmètres de protection d'un champ captant AEP. Respect des bonnes pratiques agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce futur prélèvement va venir en lieu et place d'un prélèvement effectué aujourd'hui au droit du champ captant de MEAULENS à hauteur de 3000 m³/j, situé à 5630 m en aval au sein du même bassin versant et de la même Aire d'Alimentation de Captage. Ces deux champs captants captent la même nappe de la craie. Pas d'impact supplémentaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'une parcelle située sur le plateau crayeux, en zone agricole. Cette parcelle est en luzerne et enherbée depuis 2015. La nappe de la craie est en régime libre et sa surface piézométrique se situe à plus de 17 m de profondeur / sol. Ce futur champ captant exploitera la même nappe que le champ captant de MEAULENS (5630 m vers l'aval), dont le volume prélevé sera réduit d'autant, quand ce nouveau champ captant sera autorisé à être exploité. Aucun prélèvement supplémentaire n'est demandé. Les essais ont montré que nous n'avions aucun impact sur les eaux superficielles. Ce nouveau champ captant est situé plus loin de la vallée que le précédent. Il n'a pas d'impact sur le biotope. Cette exploitation ne génère pas de bruit, de trafic routier, d'odeur, ...La délimitation des zones humides a été effectuée, il n'y en a pas. C'est pourquoi nous estimons que ce projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 26/10/2021

